



*Pendant que certains traitent de sujets déjà actés, le pôle CRS UNSA Police composé de David Michaux, Secrétaire National et Régis Debord, Délégué National, était reçu par la DCCRS pour échanger avec Mme Dubois, Directrice Centrale adjointe, M. Bonnerre, Chef d'état major, M. Guinamant, sous-directeur adjoint des Opérations et en visio conférence avec le CdtDF Rousselle, Inspection technique Centrale, sur la mise en place de l'aportt.*

*La DC nous confirme que l'application sera effective dès le 1er janvier 2020 et avoir prévenu de cet état de fait l'ensemble des directions d'emploi (UCFM, DG, PP, PAF, DDSP et Préfectures via les DZ).*

***Comme nous le demandions, la DC reste sur le caractère exceptionnel et imprévisible du cas dérogatoire.***

*L'ensemble des cycles (TSA, TS) va donc changer.  
Cela ne se fera pas au détriment des droits  
à repos du fonctionnaire.*

*En pratique, certaines missions ne pourront plus  
être assurées dans leur intégralité, donc dégradées.  
Par exemple, 5 heures de vacation effectuées au lieu de 6,  
GS 75 non effectuée H24 ...*

***En ce qui concerne le cas spécifique du poste de police et des 2 seuls tableaux retenus par la DCCRS (N.N.M.M.AM.AM.R.R. et AM.M.N/S.R.), nous déplorons qu'il n'y ait eu aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives!***

***Le choix du tableau (sur les 2 actuels) sera laissé aux choix des compagnies après concertation avec les OS. Si les collègues n'adhèrent à aucun des tableaux, l'UNSA Police sollicite une expérimentation du binaire 12h08 au poste de police.***

***Pour l'UNSA Police, le desiderata des collègues doit être respecté, sans oublier le volet «social» du poste de police.***

***Nous avons rappelé que nous serions très vigilants à ce que les collègues ne fassent pas de vacation de nuit sur un retour de CA ou CM, chose encore pratiquée et pourtant déjà Prohibée.***

***L'outil informatique n'étant toujours pas fonctionnel, des tableaux de calcul vont être transmis. Soyez donc vigilants sur vos horaires.***

- ***Concernant les CRS Montagne, l'inspection technique va se déplacer sur site afin de répondre aux légitimes interrogations.***
- ***Concernant la problématique spécifique de la CRS 1 et de la SME, dans un premier temps, les collègues ne pourront dépasser 12 jours de travail sans repos et nous avons demandé à ce qu'un chantier soit très vite ouvert sur l'ensemble des problèmes rencontrés.***

***Nos interlocuteurs, ont bien pris note de l'urgence et nous ne manquerons pas de remettre le sujet sur la table dès janvier.***

***Enfin, nous avons terminé nos discussions en rappelant que même si nous comprenons que les premiers mois seront peut être compliqués, nous resterons à l'affût de la moindre dérive.***